

# Objectifs stratégiques assignés à Swisscom SA par le Conseil fédéral de 2002 à 2005

## Avant-propos

La Confédération est l'actionnaire principal de Swisscom SA. Elle en détient la majorité du capital et des voix. Ses intérêts sont sauvegardés par le Conseil fédéral, qui tient compte de l'autonomie de Swisscom SA en matière de gestion. En sa qualité d'actionnaire, elle reconnaît en outre la liberté de décision du conseil d'administration en ce qui concerne la stratégie commerciale.

Conformément à l'art. 6 de la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET), le Conseil fédéral définit tous les quatre ans les objectifs que la Confédération se propose d'atteindre en tant qu'actionnaire majoritaire de l'entreprise. En arrêtant à long terme des objectifs cohérents et en les publiant, il assure la clarté nécessaire pour les autres investisseurs. L'environnement de l'entreprise étant en perpétuelle mutation, les objectifs pourront au besoin être adaptés. Au niveau institutionnel, la Confédération joue deux rôles distincts: celui de propriétaire d'une part, et de l'autre, celui d'organe régulateur et d'autorité de surveillance du marché des télécommunications.

## 1 Orientation stratégique

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 1.1 reste une entreprise compétitive et créatrice de valeur ajoutée face à la concurrence, et qu'elle garantisse, voire augmente durablement la valeur de l'entreprise;
- 1.2 améliore encore l'orientation client avec une rapidité et une souplesse accrues dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits et services;
- 1.3 offre, par l'intermédiaire des sociétés du groupe, des services de transmission de la voix et des données sur réseau fixe ou mobile ainsi que des prestations de service liées au réseau à d'autres entreprises de télécommunication et qu'elle atteigne avec ces dernières les objectifs essentiels mentionnés ci-après, contribuant ainsi au développement économique de la Suisse:
  - Fixnet: Concevoir une offre de services répondant aux attentes des clients, maintenir la position de leader sur le marché national tout en jouant un rôle prépondérant en matière de commercialisation des services et connexions à large bande (xDSL).
  - Enterprise Com: Concevoir une offre de services répondant aux attentes des clients dans toutes les unités et accroître les parts de marché.
  - Mobile: Concevoir une offre de services répondant aux attentes des clients, maintenir la position de leader sur le marché national tout en jouant un rôle prépondérant en matière de commercialisation des services et connexions à large bande (UMTS).
  - Service universel: Garantir le service universel sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2002 et demander l'octroi d'une nouvelle concession afin de pouvoir poursuivre cette tâche.
  - Interconnexion: Appliquer la réglementation relative à l'interconnexion dans l'intérêt d'une concurrence équitable et en vue de garantir la communication de bout en bout pour les prestations relevant du service universel.

- 1.4 suive, dans le cadre des possibilités qu'offre la gestion de l'entreprise, une stratégie axée tant sur les principes éthiques que sur ceux du développement durable.

## **2. Finances**

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 2.1 garantisse, au niveau des sociétés du groupe, une efficacité comparable à celle des meilleures entreprises de télécommunication européennes. Le Conseil d'administration définit les buts concrets et veille à ce qu'ils soient atteints;
- 2.2 présente une structure de financement adaptée aux activités des sociétés du groupe;

## **3. Personnel**

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 3.1 applique une politique du personnel moderne et sociale;
- 3.2 veille à ce que la direction suscite la confiance du personnel par son style de gestion, ses programmes de développement du personnel et sa politique de communication interne, renforçant ainsi son attrait sur le marché de l'emploi;
- 3.3 définisse dans les conventions collectives les droits de consultation des associations du personnel et qu'elle développe ces dernières en collaboration avec les syndicats et les associations du personnel;
- 3.4 rémunère ses cadres conformément aux tarifs en vigueur sur le marché, les bonus étant définis sur la base de critères fixés au début de l'exercice commercial;
- 3.5 s'efforce, par la mise en œuvre de mesures de formation et de perfectionnement, d'améliorer les chances de ses employés permanents sur le marché du travail;
- 3.6 mette en œuvre, le cas échéant, de nouvelles mesures de restructuration dans le cadre de plans sociaux existants ou futurs.

## **4. Coopérations et prises de participation**

Le Conseil fédéral attend de Swisscom SA qu'elle

- 4.1 mette tout en œuvre - en concluant de manière ciblée des prises de participation et partenariats stratégiques en vue d'assurer sa compétitivité en Suisse - pour préserver la valeur intrinsèque de l'entreprise et l'accroître durablement.
- 4.2 observe systématiquement les évolutions des marchés sur le plan international, identifie et évalue les différentes opportunités et ne prenne de nouvelles participations au niveau de la société de holding ou des entreprises du groupe que si elles contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise, peuvent être gérées efficacement et tiennent suffisamment compte des risques.